



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/135

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la demande faite par Messieurs Jean-Luc et Luc RICHARD le 07 octobre 2024 pour un accès à un point d'eau et une prise électrique afin de nettoyer leurs filets de pêche ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre à ces citoyens d'exercer leur activité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'installation électrique et arrivée d'eau, portant sur la prise électrique et le robinet d'arrivée d'eau extérieur du local situé sur le Parking du Pilou - 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, conclue entre la Commune et Messieurs Jean-Luc et Luc RICHARD, sis 38 rue des Mouettes - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 NOV. 2024 -
Et publication le.....

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 25 novembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

